

**Article N°1 : APPLICATION – OPPOSABILITE**

Toute commande emporte adhésion de plein droit et sans réserve à nos Conditions Générales de Vente (CGV), nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions générales d'achat du client.

Toute condition contraire posée par le client sera inopposable à CETIFA BOUTONNET, à défaut d'acceptation expresse et écrite de celle-ci, quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.

**Article N°2 : PRISE DE COMMANDE**

Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition et réception acceptée des produits.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur. Ce dernier se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts pour toute commande annulée.

**Article N°3 : LIVRAISON – DELAIS**

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ou à annulation des commandes en cours.

Le risque et péril du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de transport à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

**Article N°4 : RETOUR (MODALITE)**

Toute commande livrée ne sera ni reprise, ni échangée.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Tout retour sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et les risques de retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

**Article N°5 : PAIEMENT (MODALITE)**

Les factures sont payables à RODEZ (12000), aux conditions convenues entre les parties pour les clients en compte, à l'enlèvement pour les autres.

Lors de l'enregistrement d'une commande, l'acheteur pourra être amené à verser un acompte de 50% du montant global de la facture.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant ou anticipé.

La 1ère facture découlant d'une ouverture de compte client auprès de la CETIFA BOUTONNET peut être exigée d'un règlement au comptant.

**Article N°6 : PAIEMENT (EXIGENCE DE GARANTIES OU REGLEMENT)**

Le vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, ou s'il s'agit d'une société, dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

**Article N°7 : RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT**

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont calculées sur le montant TTC de la facture impayée et courent à compter de la date d'échéance et sont exigibles sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le taux des pénalités de retard mentionné est annuel.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixé à **40,00 Euros par facture** (Article D441-5 du CC). Tout retard de paiement de plus de trente jours entraînera l'application de la clause pénale, soit une majoration de **20 %** de la somme impayée.

**Article N°8 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard ou défaut de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du vendeur.

**Article N°9 : RESERVE DE PROPRIETE**

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation, le vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

**Article N°10 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité du vendeur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans les précédentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

**Article N°11 : COMPETENCE – CONTESTATION**

En cas de litige, et après réclamation écrite auprès de nos services restée infructueuse, vous pouvez saisir le Médiateur de la FNAA :

- Adresse Postale Tour Kupka B – 16 rue Hoche – 92906 PARIS La Défense Cedex
- Adresse Courriel [madiateur@fnaa.fr](mailto:madiateur@fnaa.fr).

Tout litige ou contestation relative à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, sera seul compétent le tribunal de commerce de RODEZ (12000), à moins que le vendeur ne préfère saisir tout autre juridiction compétente.